

Contrat famille d'accueil

LES MINOUCHATS

Les clauses acceptées par les deux parties :

1. La famille d'accueil (FA) s'engage à prendre soin de l'animal, à l'accueillir au sein de son domicile, à lui fournir nourriture et litière.
2. L'association s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires de l'animal. (une demande de prise en charge sera envoyée au vétérinaire de la FA sur demande de cette dernière pour chacun des actes vétérinaires après autorisation de l'association).
3. L'animal appartient à l'association qui pourra le récupérer à tout moment.
4. La FA peut demander à l'association de reprendre l'animal, celui-ci devra être rendu en concertation avec l'association, au siège social ou le cas échéant à un endroit convenant aux deux parties. Dans ce cas, la FA devra laisser à l'association le temps de trouver un autre accueil à l'animal et lui rendre l'ensemble des documents vétérinaires concernant l'animal.
5. La FA s'engage à donner des nouvelles de l'animal, régulièrement, par l'intermédiaire de l'adresse mail ou du téléphone portable de l'association. (ci-dessous)
6. La FA s'engage à recevoir à son domicile la visite de potentiels adoptants.
7. La FA, si les conditions d'accueil sont validées par l'association, sera prioritaire sur l'adoption.
8. La FA de l'animal en devient civilement responsable dès la signature de ce contrat.

La Famille d'accueil reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses de ce contrat et les accepte sans condition.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chacune des deux parties :

Association Les Minouchats
11 Cameur 35290 Muel
lesminouchats@gmail.com 06/74/88/00/62